

REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

1. GENERALITES

Nous vivons une grande partie de l'année dans notre l'école. Pour y travailler et vivre le mieux possible, nous devons avant toute chose nous respecter les uns les autres, ce qui suppose des règles dans le comportement, le travail, la sécurité, les horaires.

Pour une meilleure vie de groupe, certains principes doivent être observés impérativement : les élèves doivent garder en toute occasion une attitude polie et respectueuse envers le personnel de l'établissement à quelques catégories qu'ils appartiennent et envers les autres élèves.

Aucun propos insultant ne sera toléré. Tout chahut ou brutalité, que ce soit dans l'établissement ou lors des transports scolaires sera sanctionné.

Le règlement intérieur figure dans le carnet de correspondance de l'élève, le dossier de rentrée remis à chaque membre du personnel et fait l'objet d'un affichage permanent.

En début d'année scolaire, le Professeur Principal se doit d'en faire la lecture, l'analyse et d'en vérifier l'appropriation par l'élève.

L'inscription des élèves au Lycée Professionnel Cœur de Nièvre implique l'adhésion aux dispositions du présent règlement.

2. RYTHME SCOLAIRE

Pour tous, l'entrée et la sortie de l'établissement se fait uniquement par le **portail côté cuisine**.

Les cours ont lieu le lundi de 10h15 à 12h05 et de 13h30 à 16h30 (17h30 pour les apprentis), les mardi, mercredi et jeudi de 8h10 à 12h05 et de 13h30 à 16h30 (17h30 pour les apprentis), et le vendredi de 8h10 à 12h05.

Toute autorisation et toute correspondance seront adressées aux responsables légaux, sauf accord particulier écrit et adressé à la Direction pour les élèves majeurs.

Ponctualité

La ponctualité est de rigueur. L'élève en retard doit se présenter à **la vie scolaire** avec son carnet de liaison et ne viendra en cours que muni d'une autorisation de reprise. Tout retard non justifié sera sanctionné.

Assiduité

La présence aux cours inscrits sur l'emploi du temps, devoirs et études est obligatoire.

La présence en stage prévue dans le plan de formation de l'élève est également obligatoire. Toute absence pour des raisons de santé, familiales ou exceptionnelles doit être signalée au lycée et au maître de stage le plus vite possible et confirmée par écrit. Toute absence en stage justifiée ou non devra être rattrapée pendant les vacances scolaires de l'année en cours.

En cas d'absence (pour des raisons de santé, familiales ou exceptionnelles), les responsables légaux doivent avertir le lycée le plus rapidement possible par téléphone puis confirmer l'absence par écrit (accompagné d'un certificat médical si maladie).

Au retour l'élève devra présenter au secrétariat un billet d'absence du carnet, signé et daté par les responsables légaux en indiquant le motif précis de l'absence.

Les soins dentaires, cours de conduite, démarches pour l'obtention de documents administratifs doivent s'effectuer ou s'accomplir en dehors des heures de cours et de stage.

Tout abus d'absence fera l'objet d'une procédure visée à l'article L131-8 du code de l'éducation.

L'abus d'absence peut interdire un passage d'examen pour non complétude de formation.

Les absences non justifiées et récurrentes seront un motif de sanction.

Au-delà de 3 semaines d'absence la présentation à l'examen pourra être remise en cause.

Education physique et sportive

En cas d'inaptitude partielle, tous les élèves doivent assister aux cours d'EPS. Les dispenses pour inaptitude totale doivent être accordées par le médecin et adressées au médecin de service de Santé Scolaire et les élèves devront obligatoirement être présents en permanence pendant les heures d'EPS.

Pour la présentation de l'élève aux examens, le Certificat Médical d'Inaptitude doit être visé par le médecin de la Santé Scolaire et joint à la fiche individuelle d'examen s'il entraîne une dispense de l'épreuve d'EPS.

En cours d'EPS, l'élève doit obligatoirement avoir un survêtement, un short et tee-shirt propres ainsi qu'une paire de baskets réservée pour le sport en salle.

Stationnement

Le parking de l'établissement est exclusivement réservé au personnel et aux visiteurs. Il est interdit aux élèves de s'y stationner. L'établissement ne peut, en aucun cas, être rendu responsable du gardiennage des véhicules des élèves et apprentis.

Sorties

Les élèves demi-pensionnaires et internes de Première, Terminale BAC PRO SAPAT et Agroéquipement et BTS pourront quitter l'établissement entre 12h40 et 13h25. L'élève a obligation de manger au self. A 12h40, il devra passer obligatoirement au bureau de la vie scolaire pour se faire noter et pouvoir sortir. Sa présence est obligatoire à 13h25, en cas de retard l'autorisation est annulée pour quatre semaines.

En cas de non-autorisation, merci de nous l'indiquer par écrit.

Les élèves pensionnaires et demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte du Lycée sans demande écrite de leur représentant légal.

Si les responsables légaux doivent venir chercher le jeune pour une cause exceptionnelle, elle est tenue d'informer préalablement la direction (téléphone, courrier). Pour des raisons de responsabilité de l'établissement et de sécurité de l'élève, seule la direction est habilitée à prévenir les responsables légaux en cas de nécessité.

Dans le cas d'une sortie de l'établissement imprévue mais autorisée, l'adulte qui accompagne l'élève devra signer une décharge au secrétariat.

3. VIE SCOLAIRE

Communication avec la famille

Chaque élève est muni d'un carnet de liaison qu'il doit avoir en permanence avec lui. Il doit être visé régulièrement par les responsables légaux.

Il est strictement interdit, sous peine de sanctions graves:

- **de fumer tous types de cigarettes, cigarettes électroniques, narguilés (décret N°2006-1386 du 15 novembre 2006) dans l'enceinte de l'établissement.**

- de jouer au ballon dans l'enceinte du lycée,

- **d'utiliser des baladeurs, lecteurs MP3..., téléphones portables dans les classes, études et CDI. L'appareil doit être éteint et rangé dans le sac dès l'entrée dans l'établissement. A l'entrée en classe, le portable doit être déposé par l'élève dans la pochette prévue à cet effet. Seuls les moments de récréation et de pause repas peuvent permettre l'utilisation de ces appareils aux risques et périls de leurs propriétaires. Tout contrevenant se verra confisquer son portable. Chaque élève est tenu responsable de ses actes écrits sur Facebook ou autres réseaux sociaux. Diffuser des informations notamment au moyen d'internet portant atteinte à l'image de l'établissement ou à la vie privée des élèves ou des personnels de l'établissement fera l'objet de sanctions sévères pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève avec dépôt de plainte auprès des autorités compétentes.**

- d'avoir une attitude négative en classe

- de manger ou boire en cours et en étude

- de quitter l'établissement sans autorisation de la direction, y compris pendant les intercourts :

- d'introduire ou d'utiliser des objets dangereux (armes, couteaux, canifs, cutters),

- d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants, ainsi que des boissons énergisantes. Tout élève en état d'ébriété ou dont l'état est inadapté à la vie en collectivité sera pris en charge par la famille prévenue d'urgence.

- de pratiquer le « bizutage » et toute forme de harcèlement.

En cas de nécessité, il est toujours possible de demander un appel téléphonique au bureau de la vie scolaire ou au secrétariat.

Toutes les récréations se passent uniquement dehors et sur un seul niveau, autour de la chapelle. Couloirs, escaliers et l'ensemble de l'espace atelier sont strictement interdits. En cas de mauvais temps, deux préaux sont à disposition.

L'entrée en salle de classe se fait sous la conduite et la responsabilité des professeurs.

• A la fin des cours, les élèves quittent les salles dans le calme, accompagnés de leur professeur.

• Aucun mouvement d'élèves n'est autorisé dans les couloirs pendant les heures de cours.

L'établissement étant ouvert à des publics divers (adultes en formation, classes vertes, personnes âgées dans le cadre du Restaurant Pédagogique), les déplacements des élèves s'effectueront dans l'ordre, le silence et le calme.

L'établissement n'est pas responsable des objets et vêtements perdus ou détériorés, y compris le matériel informatique, de vidéo ou de téléphonie. L'élève ne doit pas apporter des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. Les matériels et vêtements doivent être marqués au nom de l'élève. Des casiers sont à la disposition des pensionnaires pour ranger leurs affaires de cours de la journée.

4. COMPORTEMENT, REGLE DE VIE

Le Lycée Cœur de Nièvre est un établissement professionnel dans le domaine du Service aux Personnes et de l'Agroéquipement. Ces secteurs professionnels imposent une rigueur particulière au niveau de l'ordre, de l'organisation du poste de travail, de l'hygiène ainsi que la sécurité.

Les élèves des sections « Services » seront munis d'une blouse et d'une charlotte (pour se protéger les cheveux) qu'ils entretiendront régulièrement.

Les élèves des sections « Agroéquipement » seront munis d'une cote en coton, de chaussures de sécurité (obligatoire). Ces vêtements de travail seront entreposés correctement dans les vestiaires et entretenus régulièrement. L'accès aux salles de classe n'est pas autorisé en chaussures de sécurité.

Les vaccinations doivent être remises à jour dès le premier trimestre. Tous les élèves doivent être vaccinés contre le tétanos et pour les sections Services contre l'hépatite B.

Si un élève suit un traitement médical temporaire comme à l'année, vous voudrez bien le signaler au Chef d'établissement et tout traitement en cours doit être remis aux surveillants d'internat dès le lundi.

Absence de tenue

Pendant les cours d'enseignement professionnel, la tenue de travail complète est obligatoire. Un élève ne disposant pas de sa tenue se verra confié des travaux d'entretien. Les responsables légaux seront immédiatement avertis. De plus, les oublis seront comptabilisés par les professeurs concernés et seront sanctionnés.

Respect des personnes

Il est demandé aux élèves, en toutes circonstances, un comportement poli et respectueux tant envers les membres de l'équipe éducative qu'envers les autres lycéens. Toute brutalité, comportement turbulent ou jet de projectiles mettant en péril la sécurité physique d'autrui est à proscrire, que ce soit dans le lycée ou aux environs immédiats.

La plus grande loyauté s'impose, tant dans le travail scolaire que dans le domaine de la vie collective.

Toute fraude, tentative de fraude, falsification d'écriture sera sanctionnée.

Respect des biens

Chacun est responsable de l'ordre et de la propreté. Il veillera à ne pas dégrader le matériel et les locaux mis à sa disposition mais aussi le matériel de sécurité (extincteurs...). L'auteur d'une dégradation volontaire ou imputable à l'indiscipline sera considéré comme responsable et les responsables légaux seront tenus de réparer le préjudice causé. Les élèves doivent contribuer à la propreté du lycée, afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargée. Les déchets devront être jetés dans les poubelles prévues à cet effet, et les élèves s'efforceront de laisser les salles en bon état.

Tout élève surpris en train de cracher, de jeter des mégots par terre à l'extérieur, sera sanctionné par des retenues au cours desquelles il effectuera un travail d'intérêt collectif de nettoyage de l'établissement.

Les élèves doivent respecter les installations. Toute dégradation volontaire du matériel entraînera le remboursement des frais de réparation par les responsables légaux ainsi qu'une sanction disciplinaire. Cette sanction pourra être remplacée après accord avec le jeune et les responsables légaux par un travail d'intérêt général de remise en état.

Travail scolaire

Tout travail insuffisant sera sanctionné.

Un conseil d'étude pourra être réuni pour alerter le jeune ou l'apprenti en présence de la famille si nécessaire.

Perte et vol

Chaque élève est responsable de son matériel et de ses objets personnels. Tout objet trouvé sera remis à la Vie Scolaire. L'établissement demande aux responsables légaux de veiller à ce que les élèves n'apportent en classe ni objet de valeur, ni somme d'argent importante. La Direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout élève ayant volé sera automatiquement présenté en conseil de discipline.

5. LE CDI

Le CDI (Centre de Documentation et d'Information) est ouvert selon un planning défini à l'année. Il possède un règlement propre.

6. RESTAURATION

Une tenue correcte est exigée. Aucun laisser-aller ne sera toléré. Par respect pour le personnel, les plateaux doivent être débarrassés, les tables propres, les couverts ne doivent être ni subtilisés ni détériorés. L'accès se fait selon un ordre de passage défini par la vie scolaire. Aucun gaspillage alimentaire ne sera toléré.

Les élèves externes doivent obligatoirement quitter l'établissement de 12h05 à 13h25. Le lycée n'est pas responsable du jeune pendant cette période. Les externes n'ont pas le droit de prendre un repas ou de manger

dans l'enceinte de l'établissement et ne sont pas autorisés à se servir du matériel du self destiné aux élèves demi-pensionnaires et internes.

7. SECURITE

Les consignes de sécurité sont affichées dans l'établissement et doivent être strictement observées en cas d'alerte.

Les élèves doivent respecter le matériel de lutte contre l'incendie afin qu'il reste opérationnel : une dégradation sur le matériel de lutte contre l'incendie sera à la charge de l'élève.

La protection des élèves contre les accidents du travail est obligatoire et relève de la MSA Bourgogne.

8. EXPRESSION

Le fonctionnement à l'intérieur de l'établissement d'associations ou de groupements, composés d'élèves et d'autres membres de la communauté éducative est soumis à l'autorisation du Chef d'établissement.

Les élèves sont représentés par leurs délégués qui forment un Conseil de délégués d'élèves du Lycée, eux-mêmes représentés au Conseil Régional et National de délégués d'Elèves de l'Enseignement Agricole Privé.

9. SANCTIONS

Sanctions scolaires : elles peuvent être prises sans délai par le chef d'établissement, le personnel d'éducation et d'enseignement. Elles figureront systématiquement sur le carnet de liaison et le cahier de suivi du professeur principal.

- Mise en garde
 - Avertissement
 - Heures de retenue
- } assortis éventuellement
des travaux supplémentaires

Retenue : de 16h30 à 17h30 ou 18h30, ou le vendredi après-midi pour les internes.

En cas de manquement à l'assiduité scolaire, d'insuffisance de travail, de fraude, et de non-respect des clauses du présent règlement, des sanctions seront prises par le chef d'établissement, le conseil d'étude et ou le conseil d'éducation ou le conseil de discipline:

- Courrier aux parents
- Une fiche d'incident figurant dans le dossier de l'élève
- Réparation assortie ou non d'un travail supplémentaire
- Indemnisation assortie ou non d'un travail supplémentaire
- Travail d'intérêt général en période scolaire ou hors période scolaire
- Retenue
- Un contrat éducatif d'engagement
- Exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Conseil de discipline
- Exclusion à titre conservatoire prononcée par le chef d'établissement ou son représentant.

La convocation du Conseil de discipline et les décisions d'exclusion ont un caractère exceptionnel. Le Conseil de Discipline, présidé par le Chef d'établissement ou son représentant, est composé d'un représentant des élèves, des responsables légaux de l'élève, du représentant du personnel, du Conseil d'Administration et du professeur principal.

Mesure complétant les sanctions disciplinaires : un contrat éducatif d'engagement.

Le Conseil d'Education peut prendre des mesures de réparations « morales » ou matérielles. Il peut conclure avec l'élève un CONTRAT EDUCATIF D'ENGAGEMENT, ou décider d'autres mesures de prévention, d'accompagnement ou de réparation. Ce Conseil d'Education est composé de l'élève, ses responsables légaux, des personnels d'enseignement et d'éducation concernés, des délégués d'élèves, du Chef d'établissement.

10. DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX INTERNES

Les élèves internes vivent dans l'établissement du lundi matin 10h15 au vendredi 13h30. Ces élèves sont autorisés à sortir librement de 16h30 à 17h15 (et de 17h25 à 18h pour les apprentis) sous réserve de l'autorisation des responsables légaux et du Chef d'établissement.

REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

Coupon à retourner signé

Nous soussignés, parents((ou tuteurs) / l'élève :

(nom, prénom, classe)

Attestent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les termes.

Fait à Le

Signature des parents ou tuteurs
OBLIGATOIRE

Signature de l'élève

Pour le Chef d'établissement
Le Professeur Principal

Place Dom de Laveyne | 58330 Saint-Saulge
Tél. 03 86 58 33 87 | contact@lyceecoeurdenievre.fr

lyceecoeurdenievre.fr

Le Lycée Cœur de Nièvre est une association
de GROUPE SOS Transition-Écologique,
l'un des huit secteurs du GROUPE SOS,
première entreprise sociale en Europe.



REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

Coupon à retourner signé

Nous soussignés, parents((ou tuteurs) / l'élève :

(nom, prénom, classe)

Attestent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les termes.

Fait à Le

Signature des parents ou tuteurs
OBLIGATOIRE

Signature de l'élève

Pour le Chef d'établissement
Le Professeur Principal

Place Dom de Laveyne | 58330 Saint-Saulge
Tél. 03 86 58 33 87 | contact@lyceecoeurdenievre.fr

lyceecoeurdenievre.fr

Le Lycée Cœur de Nièvre est une association
de GROUPE SOS Transition-Écologique,
l'un des huit secteurs du GROUPE SOS,
première entreprise sociale en Europe.

